



# GARANTIE CONVENTIONNELLE SUPPLÉMENTAIRE

### PERFORMANCES ET BON FONCTIONNEMENT

Version 01

Août 2020

## Objet de la garantie

Le Produit couvert par la garantie (ci-après "Produit") est constitué de l'association des éléments SBPSUSLxx (capteur) + SBPBASEx (base), sauf indications différentes dans ce document.

Le Fabricant garantit la résistance aux poussières et l'imperméabilité du Produit, en termes d'étanchéité des enveloppes à l'entrée de liquides, eau et humidité et poussières fines produites par des véhicules automobiles, jusqu'aux conditions équivalentes au degré IP54.

La garantie prévoit le remplacement du Produit par un autre neuf, original, identique ou équivalent, totalement à la charge du Fabricant.

La durée de la garantie est de 120 mois à compter de la date de la première livraison du Produit.

Nota : même en cas de de remplacement du produit, la durée de la garantie reste valable à compter de la date de la première livraison.

## Note explicative importante

Respect des standards IP en termes d'équivalence : la susdite garantie de performances se réfère à un degré IP particulier en termes d'équivalence d'application, pour identifier et rendre clair au Client/Utilisateur le niveau de protection assuré en utilisant un paramètre univoque et connu : il est à spécifier que ni le Produit ni aucune de ses parties n'ont été soumis à des tests ou validations au degré IP54 selon la norme EN 60529.

La fiche de données du Produit décrit la compatibilité, la conformité aux normes techniques ainsi que les conditions et limites d'utilisation non spécifiées ici (ex. gamme de température, humidité, fonctions, applications compatibles), avec la référence aux certifications obtenues (ex. IEC 60664), aux tests passés selon une norme ou un protocole (ex. IEC 60529) et aux marquages selon des normes techniques et/ou des standards reconnus.

## Conditions de validité, limitations et exclusions

La garantie opère à condition que :

Le Produit soit installé, traité, utilisé conformément aux fonctionnalités pour lesquelles il a été conçu et vendu, et aux conditions de fonctionnement indiquées dans les spécifications techniques et dans le Mode d'emploi :

- Le Produit soit installé en suivant correctement les indications du Fabricant reportées dans le Mode d'emploi (ex. la base ne doit pas être perforée si ce n'est aux endroits prévus à cet effet et il faut recourir à l'emploi des presse-étoupes);
- Le Produit résulte intégral : les plastiques, les autres parties externes et les connecteurs doivent être intégraux, ils ne doivent pas présenter d'écrasements, de frottements, de fêlures dus aux chocs ; ils doivent être équivalents au produit sorti de l'usine, à l'exception de la déchéance normale des qualités esthétiques superficielles dues à l'âge des matériaux et à leur exposition aux agents extérieurs ; de plus il ne doit y avoir aucune altération.
- En cas d'installation de la seule base, sans capteur, celle-ci doit être protégée adéquatement des agents extérieurs. L'équivalence d'application au degré IP54 est garantie uniquement pour l'ensemble SPBSUSL+SBPBASE.
- Le capteur ne doit pas avoir été immergé dans l'eau ou soumis à des flux ou jets d'eau, de poussières, de sable ou d'autres substances, même temporaires (ex. ruptures de tubes, événements météorologiques, lavages avec liquides ou sable à haute pression, soumission à des jets de poudres, mousses ou autres substances anti-incendie).
- Le capteur ne peut être utilisé dans des environnements sujets à des tempêtes de sable.

La garantie n'opère pas (= déchoit) si :

- Le Produit a été utilisé de manière ou dans des conditions non conformes aux spécifications techniques ou aux indications du Fabricant ;
- Le Produit présente des manipulations, altérations, forcements de l'enveloppe, ajouts, modifications, pièces ou dispositifs non originaux et non fournis ou indiqués/conseillés par le Fabricant;
- Il est évident que le dommage ou le dysfonctionnement sont dus à l'inexpérience ou négligence de la part de l'installateur/client/utilisateur/acquéreur;
- Le dommage ou le dysfonctionnement sont l'effet d'événements fortuits (uniquement à titre d'exemple, non limitatif : tremblement de terre, inondation, saute de courant, exposition à des agents corrosifs, acides);
- L'acquéreur n'a pas respecté les conditions de paiement.

Toute garantie ultérieure et/ou différente est expressément exclue, en particulier : le Fabricant ne fournit aucune garantie relativement à la conformité du Produit à des fins, fonctionnalités, conditions d'utilisation et ambiantes préfixées par l'Acquéreur de manière autonome, à moins que celles-ci n'aient fait l'objet d'une acceptation écrite expresse de la part du Fabricant ; le Fabricant ne pourra en aucun cas être tenu d'indemniser l'Acquéreur pour les dommages indirects, comme par exemple les coûts de gestion logistique, les manques à gagner.

L'éventuel transfert à des tiers de la fourniture, totalement ou partiellement, ne déterminera en aucun cas le transfert de la présente garantie, sauf approbation écrite du Fabricant.

Le défaut de fonctionnement (anomalie, dysfonctionnement...) doit être déclaré au Fabricant par écrit en mentionnant les éléments essentiels du Produit (modèle, matricule, lot/série/numéro de série/...) et la description du problème, au plus tard dans les 30 jours à compter de sa découverte. Il est possible de joindre à la déclaration des photos ou toute autre documentation – par exemple la description des circonstances ou de l'environnement dans lequel le problème s'est manifesté – car utiles à identifier le type de vice ou de problème de fonctionnement signalé.

#### **AVIS**

Le fabricant se réserve de modifier les conditions de garantie sur les différentes séries de produits ; la garantie associée à une série/version de produit spécifique reste celle accordée initialement.